



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE DE GARRIGUES CAMPAGNE
Séance du Jeudi 21 Décembre 2023**

Date de la convocation du comité et affichage :
13 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois et le jeudi 21 décembre à 18 heures, les membres du Comité Syndical régulièrement convoqués, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, sur la Commune de GUZARGUES, et sous la Présidence de Monsieur Jacques GRAU.

Nombre de membres :

En exercice : **48**
Présents : 30
Représentés : 8
Absents : 10
Qui ont pris part au vote : 38

Étaient présents : ALIAGA Rémi, ANTOINE Pierre, ARMAND Jean-Claude, BALAZUN Geniès, BASCOU Éric, BERGER Rose-Marie, BEZIAT Patrick, COURNET Serge, DACHEUX Jean-Philippe, DE MONTGOLFIER Isabelle, DEVRIENDT Denis, DEWINTRE Thierry, DOMENECH Jean-Marie, ESCURET Serge, ESPINOSA Gérard, GALABRUN BOULBES Jackie, GAUD Jean-Claude, GLEIZES Guy, GRAU Jacques, GRAVEGEAL Jacques, IMBERT Jean-Claude, JEANJEAN Christian, MARTINEZ Antoine, MARY Patrick, MATHERON Françoise, MAZOLLIER Élisabeth, MOYNIER Arnaud, PECOUL Jean-Michel, QUINET Thomas, ROUVIÈRE ESPOSITO Agnès.

Vote :	
Pour	38
Contre	0
Abstention	0

Pouvoirs de : BOTTRAUD Marie-Anne à ROUVIÈRE ESPOSITO Agnès, CASTANIÉ Geneviève à ANTOINE Pierre, LAFFORGUE Frédéric à DEWINTRE Thierry, LECHEVALIER Stève à MARY Patrick, MEISSONNIER Jean-Luc à MAZOLLIER Elisabeth, NADAL Karine à GRAU Jacques, PELLET Yvon à IMBERT Jean-Claude, PEYRIERE Lionel à MATHERON Françoise.

Absents : BASCOUL Julien, CARRERE Christophe, CAUSSIL Frédéric, GARCIA Michel, LAGARDE Philippe LOUCHE Christian, MARTINEZ Lionel, RAYMOND Joël, PENSO Eric, REVOL René.

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry DEWINTRE

Après l'appel des présents, le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la présente séance

Objet : Délibération N° 2023_12_21_24

Autorisation de dépôt du permis de construire pour le Réservoir AEP les Boulidou, Commune de Saint Hilaire de Beauvoir. Délégation au Président.

Monsieur Serge ESCURET Vice-Président délégué rappelle qu'afin d'optimiser les coûts de production et de desserte de l'eau potable, les deux espaces de stockage d'eau potable de l'UDI de Fontbonne-Mougères ont été construits en haut de la colline de la Pène sur la commune de Galargues. Ces endroits sont stratégiques mais d'un espace surfacique réduit et très difficiles d'accès.

La construction de l'unité de Potabilisation des Boulidou, a été réalisée à proximité du captage du Peillou sur la commune de Saint-Hilaire-de-Beauvoir, permettant ainsi de sécuriser grâce à cette nouvelle ressource, environ 95% du territoire du SMGC.

Les réservoirs de tête ne permettent plus aujourd'hui de maintenir un niveau de remplissage satisfaisant pour garantir une autonomie imposée par les services de l'Etat d'au minimum 20h.

En conséquence, il convient de construire un nouvel espace de stockage de 2000 m³.

Le SMGC ayant anticipé l'augmentation de production en eau potable pour les années à venir, il avait été procédé par décision du Comité Syndical en date du 22/07/2021 à l'acquisition de la parcelle voisine à celle de l'usine de potabilisation, cadastrée A 842 d'une superficie de 6 393 m².

En adéquation avec les capacités de l'unité de potabilisation, il convient donc d'implanter le nouveau réservoir sur la parcelle de la future extension de l'unité, permettant ainsi d'optimiser les coûts de desserte en eau sans impacter le secours des autres UDI.

A cet effet, afin de permettre la mise en œuvre de ce projet, et s'agissant d'un équipement destiné à être propriété du SMGC, il convient d'autoriser Monsieur le Président à déposer le Permis de Construire conforme aux dispositions des articles R 421-14 et suivants du Code de l'Urbanisme et afférent à l'autorisation administrative de réaliser les ouvrages précités.

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le

ID : 034-253400725-20231221-2023_12_21_24-DE

Le Comité Syndical,

L'exposé de Monsieur le Vice-Président entendu, Monsieur le Président soumet le projet au vote à l'assemblée qui adopte à l'unanimité (0 abstention, 0 voix contre) la proposition formulée.

Ainsi fait et délibéré,
les jours, mois et an que dessus.
Signé par les membres présents.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.



Le Président

Jacques GRAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du Président du Syndicat Mixte de Garrigues Campagne pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (articles R 421-1 et 421-2 du Code de la justice Administrative). Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.